PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-006-2026-11

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-10-28-00020 - Arrêté portant autorisation de création de la Maison d'accompagnement et de soins palliatifs en Île-de-France « La Maison de Jeanne » sis 3 bis allée de Coubertin - 78 000 Versailles gérée par l'Association des Dames du Calvaires (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-11-02-00011 - Arrêté n°DOS-2026/2853 portant modification de l'arrêté n°DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine, médecine d'urgence, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, soins de longue durée, chirurgie bariatrique, neurochirurgie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique, traitement du cancer, hospitalisation à domicile, imagerie diagnostique, activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (4 pages) Page 8

IDF-2026-11-02-00012 - Arrêté n°DOS-2026/2854 portant modification de l'arrêté n°DOS-2026/2494 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2026 et le premier trimestre 2027 (5 pages) Page 13

IDF-2026-11-03-00002 - Arrêté n°DOS-2026/2858 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire dénommé "Croix Saint-Simon" (3 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-28-00020

Arrêté portant autorisation de création de la Maison d'accompagnement et de soins palliatifs en Île-de-France « La Maison de Jeanne » sis 3 bis allée de Coubertin - 78 000 Versailles gérée par l'Association des Dames du Calvaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026-MS-432

portant autorisation de création de la Maison d'accompagnement et de soins palliatifs en Île-de-France « La Maison de Jeanne » sis 3 bis allée de Coubertin – 78 000 Versailles gérée par l'Association des Dames du Calvaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ; et précisément le 18° de l'article L. 312-1 ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 juin 2026 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

VU l'avis d'appel à candidatures régional pour la création d'une Maison d'accompagnement et de soins palliatif en Île-de-France publié le 23/06/2026 ;

VU le projet déposé par l'Association des Dames du Calvaire en réponse à l'appel à candidatures ;

VU l'avis de sélection en date du 14/10/2026 retenant le projet de la Maison d'accompagnement et de soins palliatifs en Île-de-France « La Maison de Jeanne » sis 3 bis allée de Coubertin – 78 000 Versailles, gérée par l'Association des Dames du Calvaires ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à l'avis d'appel à candidatures publié le 23/06/2026 par les services de l'ARS Île-de-France, l'Association des Dames du Calvaires sollicite l'autorisation d'exploiter une structure visant à mettre en œuvre la Maison d'accompagnement et de soins palliatifs en Île-de-France dénommé « La Maison de Jeanne » ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'Association des Dames du Calvaire constitue un projet adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur d'un million d'euros (hors taux d'actualisation) par an délégué via l'ONDAM spécifique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant la création de la Maison d'accompagnement et de soins palliatifs en Île-de-France « La Maison de Jeanne » sis 3, bis allée de Coubertin – 78 000 Versailles, est accordée à l'Association des Dames du Calvaires.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'établissement est de 12 places pour l'accompagnement de personnes majeures en fin de vie, en situation stable et non complexe et/ou nécessitant des ajustements ponctuels, ou en situation à complexité médico-psycho-social intermédiaire (niveaux 1 et 2 de gradation des niveaux de prise en charge) et ne pouvant ou ne voulant pas rester chez elles.

ARTICLE 3e : Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 700 2

Code catégorie : 380 - Etablissement expérimental Autres Adultes
Code discipline : 935 - Activités des Etablissements Expérimentaux
Code fonctionnement (type d'activité) :11-hébergement
25-acceuil temporaire-répit
Code clientèle : 990 – Toute population

Code mode de fixation des tarifs : 34

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 014 3

Code statut : 61 - Association Loi 1901 RUP

ARTICLE 4e : L'autorisation expérimentale est accordée pour une durée de trois ans à compter du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au calendrier de mise en œuvre fixé par le cahier des charges national.
Elle pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation avant généralisation.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du même code

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8e : Le directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28/10/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France



Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-02-00011

Arrêté n°DOS-2026/2853 portant modification de l'arrêté n°DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine, médecine d'urgence, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, soins de longue durée, chirurgie bariatrique, neurochirurgie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique, traitement du cancer, hospitalisation à domicile, imagerie diagnostique, activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2853

portant modification de l'arrêté n°DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine, médecine d'urgence, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, soins de longue durée, chirurgie bariatrique, neurochirurgie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique, traitement du cancer, hospitalisation à domicile, imagerie diagnostique, activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°2026-2449 du 1er octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DESCOM-2026/41 du 14 octobre 2026 portant révision du Schéma régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DOS-2026/2494 du 14 octobre 2026 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2026 et le premier trimestre 2027 ;

VU l'arrêté n°DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine, médecine d'urgence, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, soins de longue durée, chirurgie bariatrique, neurochirurgie, activités

interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique, traitement du cancer, hospitalisation à domicile, imagerie diagnostique, activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 susvisé relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition est entaché d'une erreur matérielle concernant l'existant autorisé pris en compte, dans le département du Val-de-Marne (94), pour l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, modalité **« Cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire »** ;

CONSIDÉRANT que cette erreur affecte par conséquent, le nombre d'implantations disponibles figurant dans le bilan quantitatif de l'offre de soins arrêté le 15 octobre 2026 pour cette seule modalité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle par le présent acte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition est modifié, pour le département du Val-de-Marne, au titre de l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, **modalité « Cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire »**, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Denis ROBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Annexe de l'arrêté DOS-2026/2853

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
OCTOBRE 2026

Cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire					
	Implantations				Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Départements	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	4	3	6	-2	**OUI**
92	2	1	2	0	**NON**
93	2	1	2	0	**NON**
94	3	2	3	0	**NON**
Grande couronne					
77	0	0	0	0	**NON**
78	2	1	2	0	**NON**
91	0	0	0	0	**NON**
95	1	1	1	0	**NON**
Total	14	9	16	2	

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
OCTOBRE 2026

Génétique moléculaire					
	Implantations				Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Départements	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	14	6	15	-1	**OUI**
92	2	1	3	-1	**OUI**
93	4	2	4	0	**NON**
94	4	2	4	0	**NON**
Grande couronne					
77	1	1	1	0	**NON**
78	2	1	2	0	**NON**
91	1	1	1	0	**NON**
95	2	1	2	0	**NON**
Total	30	15	32	2	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-02-00012

Arrêté n°DOS-2026/2854 portant modification de l'arrêté n°DOS-2026/2494 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2026 et le premier trimestre 2027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2854

portant modification de l'arrêté N°DOS-2026/2494 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2026 et le premier trimestre 2027

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DESCOM-2026/41 du 14 octobre 2026 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DOS-2026/2494 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2026 et le premier trimestre 2027 ;

VU l'arrêté n°DOS-2026/2853 portant modification de l'arrêté n°DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine, médecine d'urgence, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, soins de longue durée, chirurgie bariatrique, neurochirurgie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique, traitement du cancer, hospitalisation à domicile, imagerie diagnostique, activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes prévues de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional de santé a été révisé en octobre 2026, à mi-parcours du PRS 2023-2028 ; que cette révision conduit à revoir des objectifs inhérents à certaines activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation ;

que le calendrier, tel que défini, garantit aux opérateurs la possibilité de faire valoir leur projet au regard des besoins identifiés dans ce schéma ;

CONSIDÉRANT en outre, que le calendrier doit permettre le dépôt, dans la prochaine fenêtre, de demandes de renouvellement émanant d'opérateurs concernés par une injonction du Directeur général de l'Agence régionale de santé intervenue ces derniers mois ;

CONSIDÉRANT ainsi, qu'une fenêtre de dépôt est ouverte **du 1er novembre au 31 décembre 2026** pour l'ensemble des activités suivantes :

- Médecine ;
- Chirurgie bariatrique ;
- Neurochirurgie ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) ;
- Médecine d'urgence ;
- Traitement du cancer ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
- Hospitalisation à domicile (HAD) ;
- Imagerie diagnostique ;
- Unité de soins de longue durée ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle concernant l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales a conduit à devoir modifier l'arrêté n°DOS-2026/2495 du 15 octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone sur cette seule activité susmentionnée ;

qu'il convient, afin de garantir le respect du délai prévu à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, d'adapter en conséquence la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation relatives à cette activité précitée ;

qu'à cet effet, la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation relatives à l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales est décalée et sera ouverte **du 18 novembre 2026 au 18 janvier 2027 ;**

CONSIDÉRANT par ailleurs, qu'une fenêtre de dépôt des demandes relatives à l'activité de soins médicaux et de réadaptation est ouverte **du 1er décembre 2026 au 31 janvier 2027** ;

que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, il convient d'accompagner les opérateurs de santé dans l'adaptation de leur offre au regard des nouveaux décrets applicables ;

que les besoins en implantations des différentes mentions de soins médicaux et de réadaptation ont été réévalués dans le cadre du PRS révisé en octobre 2026, compte tenu notamment des effets de la réforme du financement sur la région Île-de-France ;

qu'en application des décrets de 2023 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement et de la loi n°2023-1268 dite « Loi Valletoux » du 27 décembre 2023, et plus particulièrement son article 9, les établissements doivent déposer des demandes pour obtenir la ré-autorisation ou l'autorisation d'exercer les modalités de SMR suivantes :

- SMR enfants et adolescents
- SMR gériatrie
- SMR jeunes enfants, enfants et adolescents
- SMR onco-hématologie
- SMR oncologie
- SMR polyvalents
- SMR système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition ;

CONSIDÉRANT que pour les autres modalités de SMR, les possibilités de dépôt dans le cadre de la fenêtre susvisée concerneront :

- les nouvelles demandes qui ne seront recevables qu'en cas d'implantation disponible dans le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins,
- les demandes de renouvellement prévues par la loi dite Valletoux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°DOS-2026/2494 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2026 et le premier trimestre 2027 est modifié uniquement en ce qui concerne l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Denis ROBIN

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS-2026/2854

modifiant pour le dernier trimestre 2026 et le premier trimestre 2027 le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'ARS Ile-de-France	**Périodes de dépôt des demandes**
• Médecine • Chirurgie bariatrique • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de longue durée • Neurochirurgie • Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) • Médecine d'urgence • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Traitement du cancer • Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal • Hospitalisation à domicile (HAD) • Imagerie diagnostique	du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2026
• **Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales**	**du 18 novembre 2026** **au 18 janvier 2027**
• Soins médicaux et de réadaptation	du 1er décembre 2026 au 31 janvier 2027

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-03-00002

Arrêté n°DOS-2026/2858 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire dénommé "Croix Saint-Simon"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2026/2858

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire dénommé « Croix Saint-Simon »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS n° 033/2026 du 30 octobre 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'Offre de soins par intérim de l'ARS Île-de-France ;

VU le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 20 octobre 2026 (RG n°20260683) arrêtant le plan de cession partielle des activités de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon au profit du consortium composé de la Fondation Santé Service, de la Fondation Hôpital Saint-Joseph, de l'Association Hôpital Saint-Camille et de VYV3 Île-de-France, avec faculté de substitution au profit du groupement de coopération sanitaire « GCS Croix Saint Simon » ;

VU la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Croix Saint-Simon » conclue entre la Fondation Santé Service, la Fondation Hôpital Saint-Joseph, l'Association Hôpital Saint-Camille et VYV3 Île-de-France signée le 24 septembre 2026 par l'ensemble de ses membres et reçue par l'Agence régionale de santé Île-de-France le 25 septembre 2026 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Croix Saint-Simon » du 26 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive comporte les mentions prévues à l'article R.6133-1 du code de la santé publique et que ses membres se sont engagés à la modifier et à la compléter par voie d'avenant au plus tard le 31 janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que le groupement est exclusivement constitué de personnes morales de droit privé à but non lucratif, gestionnaires d'établissements de santé privés d'intérêt collectif, et qu'il constitue en conséquence une personne morale de droit privé, conformément à l'article L.6133-3 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que les membres du groupement ont décidé de constituer une structure dédiée à la reprise et à l'exploitation des activités sanitaires faisant l'objet du plan de cession arrêté par le Tribunal des activités économiques de Paris le 20 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le groupement a vocation à reprendre et exploiter les activités faisant l'objet du plan de cession, à savoir l'hospitalisation à domicile, les soins médicaux et de réadaptation en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, la psychiatrie de l'adulte et périnatale, la pharmacie à usage intérieur et le centre de santé sexuelle ;

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué afin d'assurer la continuité de ces activités dans l'intérêt des patients et des territoires concernés ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive prévoit que le groupement a vocation à devenir titulaire des activités et autorisations reprises dans le cadre du plan de cession et à être érigé en établissement de santé dans les conditions prévues par le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la confirmation des autorisations d'activités de soins concernées, l'érection du groupement en établissement de santé ainsi que la détermination de l'échelle tarifaire applicable feront l'objet d'une décision ultérieure du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Croix Saint-Simon », conclue entre la Fondation Santé Service, la Fondation Hôpital Saint-Joseph, l'Association Hôpital Saint-Camille et VYV3 Île-de-France, est approuvée. Le groupement, personne morale de droit privé, est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2e : Le siège du Groupement de coopération sanitaire « Croix Saint-Simon » est fixé au 35 rue du Plateau, 75019 Paris.

ARTICLE 3e : Le Groupement de coopération sanitaire « GCS Croix Saint Simon » acquiert la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4e : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Croix Saint Simon » est constitué en vue de la reprise et de l'exploitation des activités faisant l'objet du plan de cession de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, à savoir :

- l'hospitalisation à domicile, sur le site du 35 rue du Plateau, 75019 Paris ;
- les soins médicaux et de réadaptation à temps complet et à temps partiel ainsi que la psychiatrie de l'adulte et périnatale, sur le site de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien, 9 rue des Bluets, 75011 Paris ;
- la pharmacie à usage intérieur, sur le site du 322 rue de Noisy-le-Sec, 93170 Bagnolet ;
- le centre de santé sexuelle, 9 rue des Bluets, 75011 Paris.

La confirmation des autorisations d'activités de soins et des autres autorisations administratives concernées, l'érection du groupement en établissement de santé et la détermination de l'échelle tarifaire applicable feront l'objet d'une décision ultérieure du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 5e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France. Il sera notifié à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 6e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 03 novembre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins par
intérim

Koré MOGNON

Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Direction de l'Offre de soins
Directeur adjoint
Koré MOGNON